



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere
Penticularas Svizras

Complément suite à la séance du comité de RMS du 29 août 2016

Le comité de RMS s'est prononcé en faveur de la marche à suivre. Il propose de compléter les règles avec la note 218 des directives de RMS. La règle 3 est ainsi complétée comme suit: *Les instructions du service de pistes et de sauvetage doivent impérativement être suivies. Si les entreprises de remontées mécaniques exigent une contribution pour l'utilisation des descentes pour sports de neige, celle-ci doit être acquittée.*